



Aménagement Centre Bourg

MARCHE D'ETUDES **Maîtrise d'œuvre**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES **(Cahier des Charges et Programme de l'étude)**

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage : Commune de Saint Etienne de Crossey

Personne représentant le pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire

Table des matières

1	CONTEXTE DE L'ÉTUDE.....	3
2	INTERVENANTS ET PILOTAGE DE L'ETUDE	3
2.1	Maîtrise d'ouvrage.....	3
2.2	Avis et validations.....	3
2.3	Développement durable	3
2.4	Accessibilité.....	4
2.5	Composition de l'équipe	4
3	PROGRAMME DE L'Étude	4
3.1	Données de l'étude	4
3.2	Descriptif du projet	5
3.3	Coût des aménagements.....	9
3.4	Documents mis à disposition par le maître d'ouvrage.....	9
4	OBJET DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.....	10
4.1	La mission	10
4.2	Estimation prévisionnelle des travaux de la tranche conditionnelle	11
5	DESCRIPTION DES PRESTATIONS RELATIVES À LA TRANCHE FERME	11
5.1	Études préliminaires (EP)	11
5.2	Études d'avant-projet (AVP)	12
5.3	Les études techniques pré-opérationnelles- Levé topographique (Mission MC0)	12
6	DESCRIPTION DES PRESTATIONS RELATIVES A LA TRANCHE CONDITIONNELLE (Maîtrise d'œuvre - études techniques)	12
6.1	Projet (PRO).....	13
6.2	Consultation des entreprises - Assistance aux contrats de travaux (ACT)	13
6.3	Visa des études d'exécution (VISA)	14
6.4	Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)	14
6.5	Opérations de réception (AOR) - Garantie de parfait achèvement.....	15
6.6	Assistance diverses	15
7	PLANNING DE L'OPÉRATION	15
8	LES RELATIONS AVEC LES DIFFERENTS INTERVENANTS	16
8.1	Le maître d'ouvrage	16
8.2	Le coordonnateur SPS.....	16
9	EXECUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE.....	17
9.1	Suivi de l'exécution des travaux.....	17
9.2	Ordres de service.....	17
9.3	Coût prévisionnel des travaux.....	17
10	CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ETUDE	17
11	MODALITES ET DEROULEMENT DE La mission.....	18
11.1	Nombre de réunion.....	18
11.2	Suivi de la mission et validation	18
11.3	Documents à fournir par le prestataire	18
12	DÉLAI D'EXÉCUTION	19
13	Dispositions administratives	19
13.1	Documents contractuels	19
13.2	Dispositions générales.....	20
14	Rémunération - règlement des comptes	20
14.1	Retenue de garantie	20
14.2	Avances	20
14.3	Rémunération	20
14.4	Acomptes, paiements, paiements partiels, définitifs et solde	21
15	DÉROGATIONS AU CCAG	22

1 CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Le présent programme concerne la production d'études de maîtrise d'œuvre pour une étude d'avant projet (EP + AVP) en tranche ferme, concernant **l'aménagement du centre Bourg sur le territoire de la commune de Saint Etienne de Crossey**, et une tranche conditionnelle (PRO , ACT, VISA, DET, et AOR) pour l'aménagement de la Place Fagot.

Les aménagements à étudier, concernent des routes départementales situées en agglomération, et des espaces publics.

2 INTERVENANTS ET PILOTAGE DE L'ETUDE

2.1 MAITRISE D'OUVRAGE

Signataire du marché : Commune de Saint Etienne de Crossey
134 Rue de la Mairie - 38960 SAINT ETIENNE DE CROSSEY

Représentant du Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire

Ordonnateur : Monsieur le Maire

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics : Monsieur le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Receveur municipal de la commune.

2.2 AVIS ET VALIDATIONS

- Le Conseil général de l'Isère, pour avis, sur les éventuelles réfections de chaussées et l'attribution de la permission de voirie sur les RD 520 Rue du Magnin, RD 520 Route de Voiron et RD 49a rue de la Mairie.
- les concessionnaires de réseaux (AEP, Eaux Usées, Téléphone et fibre optique, Electricité, Gaz),
- les partenaires financiers (Conseil général, CAPV et Etat).

2.3 DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet devra intégrer des solutions d'aménagement durable.

Un effort particulier sera fait :

- Sur l'intégration du projet dans le paysage
- Sur l'utilisation notamment de :
 - matériaux et matériels recyclables ou recyclés,
 - matériaux locaux afin de limiter l'impact transport du chantier,
 - procédés et de produits économes en matière et en énergie.
- Sur une conception des ouvrages impliquant un entretien simple des installations (maintenance, nettoyage) et une pérennité des ouvrages dans le temps.
- Sur la gestion équilibrée des eaux pluviales et leur récupération pour l'arrosage.
- Sur la gestion des espaces verts (protection de la biodiversité et de la santé humaine).

- Sur la réalisation d'un chantier respectueux de l'environnement (chantier vert) à travers notamment :
 - Les flux camions
 - La gestion des déchets
 - L'utilisation de procédés adaptés
 - La gestion du bruit et de la poussière pour les habitations voisines
- Sur le soutien aux modes de transport doux et collectifs.
- Sur la gestion économe de l'éclairage public.

2.4 ACCESSIBILITE

Les installations étudiées devront respecter les règles en vigueur en termes d'accessibilité :

- loi n°2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- circulaire interministérielle n°2007/53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.

Les interactions entre les divers modes de déplacement (piétons, cycles, transports en commun, véhicules particuliers, poids lourds) devront être étudiées afin de garantir la sécurité de tous.

2.5 COMPOSITION DE L'EQUIPE

- **Bureau VRD (mandataire)**
- **Architecte Paysagiste**
- **Urbaniste ou architecte**
- **Compétence interne ou externe en éclairage public.**

3 PROGRAMME DE L'ÉTUDE

3.1 DONNEES DE L'ETUDE

1 - La route départementale 520

La RD 520 relie les communes de Nivolas-Vermelle et d'Entre-Deux-Guiers. Le PR 0 débute à Nivolas-Vermelle et elle prend fin à la limite avec le département de la Savoie.

Elle traverse toute l'agglomération de Saint Etienne de Crossey sur une longueur d'environ 720 mètres

Cette route départementale de 1^{ère} catégorie supporte un trafic d'environ 8 700 véh/j, sur la section appelée Route de Voiron (coté pharmacie) et un trafic d'environ 2 839 véh/j sur la section appelée Rue du Magnin (coté maison Fagot).

La vitesse est limitée à 50 km/h sur la portion d'étude situé en agglomération.

La route départementale 520 est assez rectiligne dans sa traversée d'agglomération, avec deux carrefours importants.

Le carrefour avec la RD 49a qui permet aux usagers venant de Voiron, soit de se rendre à Saint Nicolas de Macherin par la RD 49a, ou de continuer sur la RD 520 rue du Magnin pour se rendre à saint Laurent du Pont.

Le profil en long de cette route départementale ne présente pas de rampe ou de pente très marquées.

Elle a déjà subi ces dernières années, des aménagements importants de sécurité, avec notamment la création de trottoirs sécurisés et des plateaux surélevés.

Elle n'est pas classée au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables, mais peut être considérée comme un itinéraire cycle de fait, vu les habitudes des cyclo-clubs locaux.

Elle n'est pas un itinéraire de transports exceptionnels, mais toutefois une prise en compte locale est faite, notamment avec la présence **des carrières des Ets Budillon Rabatel & Escolle et également des Ets PERRIN, machines agricoles.**

Il y a eu des enquêtes routières faites sur cet itinéraire en novembre 2009, donc possibilité d'obtenir des données de vitesse des usagers.

2- La route départementale 49a

La RD 49a est une liaison entre la RD 520 (Route de Voiron et Rue du Magnin) et la 49 appelée route de Saint Nicolas.

Elle est entièrement située sur le territoire de la commune de Saint Etienne de Crossey, en agglomération. Elle a une longueur de 123 mètres.

Cette route départementale de 1^{ère} catégorie supporte un trafic d'environ 7 562 véh./j. La vitesse est limitée à 50 km/h sur la portion d'étude situé en agglomération.

La route départementale 49a est très rectiligne et très étroite

Le profil en long de cette route départementale ne présente pas de rampe ou de pente très marquées.

Elle n'est pas classée au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables, mais peut être considérée comme un itinéraire cycle de fait, vu les habitudes des cyclo-clubs locaux.

Elle n'est pas un itinéraire de transports exceptionnels, mais toutefois une prise en compte locale est faite, notamment avec la présence **des carrières des Ets Budillon Rabatel & Escolle et également des Ets PERRIN, machines agricoles.**

Il y a eu des enquêtes routières faites sur cet itinéraire en novembre 2009, donc possibilité d'obtenir des données de vitesse des usagers.

3.2 DESCRIPTIF DU PROJET

L'étude du réaménagement du cœur de village se décompose en 2 parties :

- Traitement des 4 sections de voiries & du carrefour central
- Traitement de 4 espaces publics (EP 1, EP 2, EP 3 et EP 4)

3.2.1 Traitement des 4 sections de voiries & du carrefour central

- La RD 520, appelée Route de Voiron, entre le carrefour avec le Chemin du Dessus et le carrefour avec la RD 49a appelée Rue de la Mairie.
- Le Carrefour entre les RD 520 (Rue du Magnin et route de Voiron) et la RD 49a appelée Rue de la Mairie .

- La RD 520, appelée Rue du Magnin entre le carrefour avec la RD 49a appelée Rue de la Mairie et l'habitation de M CERVELLIN,
- La RD 49a appelée Rue de la Mairie, entre le carrefour avec la RD 520 et l'accès au parking de la Mairie,
- La Rue du Charrat, entre le carrefour avec les RD 520 et 49a sur une longueur d'environ 53 mètres jusqu'à l'habitation située au numéro 42 (Rue du Charrat).

3.2.1/1 - La RD 520 - Route de Voiron.

La partie à étudier de la RD 520 appelée Route de Voiron est le secteur compris entre le carrefour avec le Chemin du Dessus et le carrefour avec la RD 49a appelée Rue de la Mairie.

Constat :

Cette portion de voie est globalement sécurisée notamment pour les déplacements piétons qui sont nombreux entre la RD 49a appelée Rue de la Mairie et le Chemin du Dessus, du fait des commerces existants.

Les trottoirs sont existants mais non accessibles.

Donc :

- Il faut réaménager le carrefour entre la RD 520 et le Chemin du Dessus pour favoriser l'entrée sur le parking existant.
- Il faut revoir les trottoirs existants, notamment leur largeur pour obtenir un minimum de 1.40 mètre.
- Il faut intégrer les futurs bâtiments qui vont être construits par la SEMCODA, sur le coté droit de cette voie en venant de la rue de la Mairie.
- Il faut également intégrer du stationnement latéral au droit des bâtiments à créer, et revoir également les emplacements minutes au droit du bureau de tabac et de la pharmacie.
- Traitement d'une partie en espaces verts.
- Créer un quai bus accessible en accord avec la CAPV service transport.

3.2.1/2 - La RD 520 - Rue du Magnin

La partie à étudier de la RD 520 appelée Rue du Magnin, est le secteur compris entre le carrefour avec la RD 49a appelée Rue de la Mairie et l'habitation de M. CERVELLIN.

Constat :

Cette portion de voie n'est pratiquement pas sécurisée notamment pour les déplacements piétons qui sont nombreux.

Il n'y a pas de trottoirs au droit de l'Eglise.

Donc :

- Il faut créer des trottoirs entre le carrefour avec la RD 49a rue de la Mairie et les trottoirs existants sur la RD 520 Rue du Magnin pour réaliser une continuité.

3.2.1/3 - Le Carrefour entre les RD 520 (Rue du Magnin et Route de Voiron) et la RD 49a appelée Rue de la Mairie

Constat :

Carrefour classique entre 2 RD, quoique très mal perçu par les usagers. Problématique le raccordement de la Rue du Charrat.

Donc :

- Il faut revoir ce carrefour, pour avoir une meilleure lisibilité pour les usagers en tenant compte du tourne à gauche pour les usagers venants de la Mairie et désirant se rendre sur la Rue du Magnin (RD 520), et de la sortie des la Rue du Charrat.
- Revoir les rayons de girations au droit de l'Eglise.
- Prendre en compte également l'aménagement de la Place de l'Eglise (agrandissement).
- Prendre en compte le réaménagement de la Place de la Marmotte.
- Prendre en compte l'aménagement de la Place fagot.

3.2.1/4 - La RD 49a appelée Rue de la Mairie, entre le carrefour avec la RD 520 et l'accès au parking de la Mairie

Constat :

Cette portion de voie n'est pas sécurisée notamment pour les déplacements piétons qui sont nombreux entre la Mairie et la Route de Voiron, du fait des accès aux commerces existants.

Les trottoirs sont existants mais non accessibles.

La largeur de la voie est de 5.00 mètres, donc pas de possibilité de croisement de deux gros véhicules.

Donc :

- Il faut redonner de l'espace aux piétons, en créant des trottoirs accessibles, de deux cotés si possible.
- Il faut intégrer les futurs bâtiments qui vont être construits par la SEMCODA, sur le coté gauche de cette voie en venant de Voiron.
- Créer un passage rétréci pour les usagers de cette voie, d'une largeur minimum de 3.50 mètres et d'une longueur d'environ 30 mètres avec mise en place d'un alternat, par panneau ou feux tricolores.
- Prévoir l'élargissement de cette voie du coté bâtiment SEMCODA.

3.2.1/5 - La Rue du Charrat, entre le carrefour avec les RD 520 et 49a jusqu'à la maison Burriat.

Constat :

Rue très étroite, utilisée par les piétons venant de la Rue du Tram et également servant d'accès aux véhicules des habitants du bâtiment "les terrasses".

Donc :

- Il faut reprendre l'aménagement du carrefour avec entre la RD 49a et la RD 520.
- Tenir compte de l'aménagement de la place Fagot
- Peut être créer une zone de rencontre sur cette espace.

3.2.2 Traitement de plusieurs espaces publics (EP 1, EP 2, EP 3, EP 4)

- EP 1 : Place de la Marmotte
- EP 2 : Parvis de l'église
- EP 3 : Place Fagot
- EP 4 : Parking de la Cure
-

3.2.2/1 La Place de la Marmotte (EP1).

Constat :

Les bâtiments existants en périphérie de cette place vont être détruits au courant 2013. A la place de ces bâtiments un opérateur public foncier "SEMCODA" va réaliser une opération de création de 21 logements et 400 m² de surfaces commerciales.

Donc :

- Il est impératif de travailler avec l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre de cette opération, afin d'avoir une parfaite intégration de cet ensemble dans l'aménagement centre Bourg.
- Conserver la fontaine si possible à son emplacement actuel.
- Conserver sa vocation c'est à dire une place dédiée entièrement aux piétons.
- Traitement de surface en minéral et végétal.

3.2.2/2 Le parvis de l'Eglise (EP2).

Constat :

Le parvis existant a une surface restreinte. L'accès à l'Eglise n'est pas accessible pour les PMR.

Donc :

- Il faut recréer de l'espace pour les piétons devant l'Eglise.
- Réaliser une rampe d'accès à l'Eglise pour les PMR.
- Tenir compte de la réhabilitation du bâtiment la cure, qui va être réaménagé en logements et commerce. Le maître d'œuvre est connu pour cette réhabilitation.

3.2.2/3 La place Fagot (EP3).

Constat :

La commune a procédé en 2012 à la démolition de 3 bâtiments, ce qui a agrandi cette place. La maison Fagot doit être également démolie en 2013.

Un gros travail de découpage a été réalisé et terminé en 2012, avec tous les ayants droits jouxtant cette place.

Les documents d'arpentage ont été établis. Le bornage contradictoire avec les riverains a été fait.

Donc :

- Il faut aménager cette place qui sera traitée en 2 parties distinctes. Une partie totalement dédiée aux piétons et une partie en parking.
- La partie piétonne sera aménagée avec traitement minéral et végétal. Il faudra tenir compte de la mise en place d'un porche en pierre de taille qui a été récupéré par la commune lors de la démolition des bâtiments.
- Intégrer dans l'étude, les évacuations des eaux pluviales de la place et du parking, l'éclairage public etc....
- Prévoir dans l'étude la création de muret de clôture, en concertation avec les propriétaires riverains.
- Le parking sera réalisé coté habitation de M. CERVELLIN. Prévoir l'accès coté RD 520 et la sortie coté RD 520 ou coté Rue du Charrat.

2 options d'étude :

- **Avec la maison Burriat**
- **Sans la maison Burriat, avec aménagement spécifique à la place**

3.2.2/4 Parking de la cure (EP4)

Une nouvelle entrée du parking est à étudier pour la phase 4 (idée SINEQUANON).

Nouvelle entrée par l'espace entre les maisons Germain et Bonin.

Option d'étude :

Achat des propriétés Brunet-Bonin & Germain.

3.3 COUT DES AMENAGEMENTS

L'enveloppe prévisionnelle financière affectée aux travaux est estimée à environ 1 000 000.00 € hors T.V.A. valeur janvier 2013 pour l'ensemble de l'opération, (hors enfouissement des réseaux secs).

Cette estimation comprend également les travaux de chaussée des RD qui pourront être pris en charge par le CG38.

3.4 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Pour exécuter sa mission, le prestataire disposera :

- Le cadastre numérisé de la commune.
- Le PAVE
- Le diagnostic ERP (accès Eglise et commerces)
- Photos aériennes

Tout document complémentaire pouvant aider le prestataire dans sa mission lui sera communiqué par le maître d'ouvrage.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de fournir au maître d'œuvre, pour réaliser l'étude un levé topographique.

Cette prestation devra être prise en charge par le maître d'œuvre, donc la prévoir dans le coût total de la mission (MCO).

4 OBJET DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

4.1 LA MISSION

La mission confiée au titulaire est constituée des éléments de mission définis dans l'annexe III à l'arrêté du 21 Décembre 1993.

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle

Tranche ferme :

- TF - Conception d'ensemble du projet (EP, AVP)

Tranche Conditionnelle :

- TC – Maîtrise d'œuvre - études techniques (PRO, ACT, VISA, DET, AOR), Place Fagot (EP 3)

Ces éléments de mission, listés ci-après, sont considérés comme des **phases techniques**.

Tranche ferme

• DIA - EP	Diagnostic - Étude préliminaire
• AVP	les études d'avant projet

Tranche conditionnelle

• PRO :	les études de projet ;
• ACT :	l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ;
• VISA :	l'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs ;
• DET :	la direction de l'exécution des contrats de travaux ;
• AOR :	l'assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "Garantie de Parfait Achèvement" (GPA) prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux ;

Missions complémentaires incluse dans la mission de maîtrise d'œuvre :

- L'établissement des contrats avec les intervenants extérieurs notamment l'assistance pour la désignation d'un coordonnateur SPS (**Mission incluse dans les Études Préliminaires**),
- Coordination avec les tiers (information et concertation des riverains, réunion publique, contacts avec les concessionnaires des réseaux). (**Mission incluse dans les Études d'Avant Projet**),
- Établissement des dossiers de demande de subventions (Conseil général, CAPV ou Etat) l'assistance auprès du maître d'ouvrage pendant leurs phases d'instructions (**Mission incluse dans les Études d'Avant Projet**),
- Les études techniques pré-opérationnelles- Levé topographique (Mission MC0).

4.2 ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE

- La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage pour l'aménagement de la place Fagot (EP3) est de 370 000.00 € hors taxes valeur décembre 2012

5 DESCRIPTION DES PRESTATIONS RELATIVES À LA TRANCHE FERME

5.1 ÉTUDES PRELIMINAIRES (EP)

Dans le cadre de l'aménagement centre Bourg, la commune souhaite régler les problèmes de sécurité de ce secteur.

Dans le cadre de cette réflexion et de recherche des solutions d'aménagement raisonnablement programmables, l'étude sera décomposée comme suit :

- dresser le diagnostic de l'existant sur le secteur d'intervention (plan de situation), L'ensemble des données sera regroupé dans un sous-dossier "diagnostic". Les documents écrits seront rédigés de façon claire et aérée, accompagnés des schémas et tableaux nécessaires à leur compréhension ; les plans seront établis à une échelle compatible avec le degré de précision de l'étude sous un format permettant une utilisation pratique du dossier.
- rechercher, évaluer et comparer les variantes d'aménagement envisageables. Les variantes d'aménagement envisageables seront étudiées et évaluées d'un point de vue technique, économique, financier et environnemental.
- proposer le cas échéant un découpage en tranche fonctionnelle de la réalisation.
- fournir les éléments utiles pour alimenter une concertation en vue du choix d'une solution en liaison avec les gestionnaires des voiries et réseaux présents dans les secteurs d'études. Le titulaire assistera le maître d'ouvrage dans les démarches auprès des gestionnaires.
- après validation d'une solution d'aménagement par la maîtrise d'ouvrage, l'analyser et en déduire des séquences d'aménagement.

5.2 ÉTUDES D'AVANT-PROJET (AVP)

La mission Avant Projet (AVP) a pour objet :

- De confirmer, compte tenu des études et reconnaissances complémentaires, la faisabilité de la solution retenue et d'en déterminer ses principales caractéristiques ;
- De proposer une implantation topographique des principaux ouvrages ;
- **De permettre au maître de l'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers ;**
- D'établir l'estimation du coût prévu des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux et en indiquant l'incertitude qui y est attachée compte tenu des bases d'estimations utilisées ;

Au titre de l'AVP, le maître d'œuvre doit reprendre à ses frais, tout ou partie des études jusqu'à obtention des autorisations de la part des autorités compétentes.

Dossiers de demande de subventions

Les dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Général de l'Isère, de la CAPV et de l'Etat, seront constitués sur la base des études de l'AVP.

Ils comprendront les pièces suivantes :

- Une demande d'aide financière précisant notamment le plan de financement prévisionnel et l'échéancier des travaux ;
- Un dossier technique comportant :
 - un mémoire explicatif et justificatif ;
 - un plan de situation ;
 - un plan des aménagements projetés ;
 - un détail estimatif,
- Une note intégrant les critères d'éco-conditionnalités des aides du Conseil Général de l'Isère.

5.3 LES ETUDES TECHNIQUES PRE-OPERATIONNELLES - LEVE TOPOGRAPHIQUE (MISSION MC0)

Afin de mener à bien ses études, l'équipe titulaire fera réaliser à ses frais, **un levé topographique** des secteurs d'études, dont les caractéristiques sont :

- Un levé exhaustif de l'ensemble des éléments visibles sur la zone (murs, arbres, clôtures, bâti, voiries...) ainsi que les réseaux aériens et souterrains.
- La densité des points levés, fonction de la topographie correspondra à celle d'un levé au 1/200^{ème}.
- Le plan parcellaire à jour sera reporté sur le levé.

6 DESCRIPTION DES PRESTATIONS RELATIVES A LA TRANCHE CONDITIONNELLE (MAITRISE D'ŒUVRE - ETUDES TECHNIQUES)

Le titulaire assurera une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de la Place Fagot (EP 3), correspondant à la tranche conditionnelle.
Cette mission comprendra, les éléments PRO, ACT, VISA, DET et AOR tel que définis dans le décret du 29 novembre 1993.

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993.

6.1 PROJET (PRO)

Dans le cadre de l'élément de mission « Projet », le titulaire devra établir l'ensemble des pièces techniques nécessaires à la réalisation du projet de la Place Fagot.

Les études de projet seront faites avec un détail suffisant pour permettre d'engager, à leur issue, la consultation des entreprises.

Elles comprennent notamment la production d'un dossier de projet comprenant :

- un rapport de présentation générale de l'opération ;
- des documents graphiques comprenant un plan au 1/200^{ème}, accompagné d'un profil en long à l'échelle du plan général, de profils en travers types et de plans de principe, dessins, coupes, détails constructifs ;
- les notes techniques descriptives et les notes de calcul relatives aux travaux de terrassements, et réseaux divers y incluant les dispositions constructives ;
- le coût prévisionnel des travaux décomposé en éléments techniquement homogènes ;
- une proposition d'évaluation des coûts d'exploitation et de maintenance ;
- le cas échéant, une proposition d'allotissement et/ou de découpage en tranches de travaux;
- le planning prévisionnel de réalisation ;

Le nombre d'exemplaires à fournir n'est pas limité.

Les estimations des coûts devront préciser les montants des aléas, sommes à valoir, etc., et devront être conformes aux cadres budgétaires agréés par le maître d'ouvrage.

La maîtrise d'œuvre fournira au coordonnateur SPS les éléments lui permettant de remplir sa mission. Il apportera, bien sûr, les modifications aux projets tel que le souhaitera le coordonnateur ainsi que le prévoit la loi.

Pour le déroulement de cette phase, il est prévu au minimum trois réunions (démarrage des études, réunion intermédiaire et réunion finale de validation de l'étude).

Le bureau d'études pourra également participer à plusieurs réunions avec les concessionnaires concernés par la réalisation des travaux sur les Routes Départementales.

Le nombre de réunions de travail entre le bureau d'études, le Conseil Général de l'Isère, les concessionnaires, la CAPV et la Maîtrise d'ouvrage restera à l'appréciation du Candidat.

Le titulaire sera chargé de la rédaction des comptes rendus de l'ensemble de ces réunions.

6.2 CONSULTATION DES ENTREPRISES - ASSISTANCE AUX CONTRATS DE TRAVAUX (ACT)

Le titulaire préparera les consultations des entreprises pour tous les lots de travaux selon les découpages retenus par le maître d'ouvrage, telles que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause.

Il réalisera les dossiers (pièces administratives et techniques) suivant les modes de dévolution choisis par le maître d'ouvrage (à partir des propositions en la matière qu'il aura présentées dans le cadre des études de projet).

Durant la consultation, afin de ne pas fausser le jeu de la concurrence :

- aucune modification ne peut être apportée au DCE sans l'accord du maître de l'ouvrage ;
- le titulaire communique au maître de l'ouvrage tout renseignement complémentaire sollicité par les entreprises, cette information sera faite par écrit ;
- le maître de l'ouvrage interdit au titulaire la communication à quiconque de la liste des entreprises admises à remettre une offre (appel d'offres restreint) ou de la liste des entreprises qui ont retiré le dossier de consultation (appel d'offres ouvert).

Après avoir analysé les différentes offres, le titulaire établira des rapports d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement des consultations. Il sera susceptible de présenter ces propositions en CAO communale.

Si les consultations sont déclarées infructueuses pour les motifs de dépassements du seuil de tolérance, le titulaire établira sous 3 semaines une proposition d'adaptation de son projet permettant de respecter le coût prévisionnel des travaux et de procéder à une nouvelle mise en concurrence. Il devra alors modifier le DCE et assister le maître de l'ouvrage pour la passation des contrats soit par nouvel appel d'offres, soit par voie de négociation. Ces prestations seront incluses dans le forfait.

6.3 VISA DES ETUDES D'EXECUTION (VISA)

Le titulaire doit :

- s'assurer que les documents d'exécution (plan d'assurance de la qualité, caractéristiques techniques, etc.) ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- s'assurer que les documents à produire par les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art.

6.4 DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET)

Le titulaire est l'unique responsable du contrôle de l'exécution des ouvrages et à ce titre l'interlocuteur des entreprises. Il est tenu de faire respecter par celles-ci l'ensemble des stipulations des marchés de travaux et ne peut y apporter de modification sans l'accord préalable du maître de l'ouvrage.

La maîtrise d'œuvre aura obligation d'organiser, au moins 10 jours ouvrables avant le démarrage de tout chantier, une réunion préparatoire du chantier avec tous les intervenants nécessaires (commune, concessionnaires, coordonnateur SPS...).

Pour exercer la direction de l'exécution des contrats de travaux, le titulaire doit assurer une présence significative sur le chantier, il est représenté par la ou les personnes qualifiées désignées dans l'acte d'engagement.

Au moins un rendez-vous de chantier hebdomadaire est organisé par le titulaire en accord avec le maître de l'ouvrage qui peut y être représenté.

Les rendez-vous de chantier et les réunions spéciales précitées font l'objet d'un compte-rendu établi par le titulaire et diffusé à tous les intervenants de l'opération (entreprises, maître de l'ouvrage, coordonnateur SPS, etc.).

En cas de travaux supplémentaires, le titulaire est chargé de procéder à l'analyse technique et financière de toutes les propositions de prix établies par les entrepreneurs, qu'elles soient en plus ou en moins value.

Le maître d'œuvre est associé à l'acceptation des sous-traitants ; il s'oblige en outre à signaler au maître de l'ouvrage tout sous-traitant présent sur le chantier et non déclaré par l'entreprise.

6.5 OPERATIONS DE RECEPTION (AOR) - GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée;
- de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage.

6.6 ASSISTANCE DIVERSES

6.6.1 Prestations d'accompagnement

Le maître d'œuvre assistera le maître d'ouvrage par des missions d'expertise en cas de litiges avec des tiers. Le maître d'œuvre tiendra et mettra à jour le planning des études.

7 PLANNING DE L'OPÉRATION

Lancement de la Consultation de Maîtrise d'œuvre :	le 23 janvier 2013
Remise des offres de Maîtrise d'œuvre :	le 12 février 2013
Notification du Marché de Maîtrise d'œuvre :	Semaine 11 de 2013
Démarrage de la mission - OS n°1 de la TF	Semaine 13 de 2013
Remise Étude préliminaire :	Semaine 23 de 2013
Remise AVP :	Semaine 33 de 2013
Démarrage de la TC par ordre de service	Semaine 36 de 2013
Remise PRO :	Semaine 42 de 2013
Remise DCE :	Semaine 49 de 2013
Appel d'offre Travaux :	Semaine 1 de 2014
Notification des marchés de travaux :	Mi février 2014.
Démarrage des travaux :	Mars 2014.

Ce planning est susceptible d'être modifié en fonction des différentes validations nécessaires pour chaque phase du projet.

8 LES RELATIONS AVEC LES DIFFERENTS INTERVENANTS

8.1 LE MAITRE D'OUVRAGE

8.1.1 Approbation des dossiers par le maître d'ouvrage

Chaque dossier qui sera établi sera soumis à l'avis du maître d'ouvrage. Cette étape sera un point d'arrêt dans le processus de déroulement de la mission. Si nécessaire, un accord écrit du maître d'ouvrage sur les dispositions envisagées permettra de poursuivre la mission jusqu'à l'étape suivante.

Les points d'arrêt seront précisés lors de la mise au point du planning détaillé de l'opération selon le programme défini par le maître d'œuvre.

8.1.2 Relations liées à l'opération assurées par le maître d'ouvrage

Pour sa part, le maître d'ouvrage assurera les relations de son ressort, à savoir les relations extérieures de l'opération, telles que :

- mission de coordination santé et sécurité pour l'opération,
- conventions avec les différents gestionnaires des réseaux touchés par le projet, le maître d'œuvre se chargeant de fournir les documents techniques correspondants,
- actions de communication autour du projet ainsi que relations avec les riverains, élus, etc.
- relations avec les administrations et les collectivités locales concernées par le projet.

A la demande du maître d'ouvrage, le maître d'œuvre pourra être amené dans le cadre de sa mission à participer à certaines de ces tâches (assister à des réunions par exemple) et à fournir les éléments nécessaires à leur bon déroulement.

8.1.3 Relations avec le maître d'ouvrage

Afin de tenir le maître d'ouvrage informé du déroulement de l'opération et que celui-ci puisse préciser au maître d'œuvre les informations qui lui sont parvenues, il est prévu des réunions régulières au cours desquelles sont évoquées les problèmes liés à l'opération.

Le maître d'œuvre rédigera le compte-rendu de ces réunions. Par ailleurs, le maître d'œuvre fournira l'ensemble des documents graphiques qui seront analysés au cours de ces réunions au moins une semaine à l'avance, au maître d'ouvrage, de façon à ce que celui-ci puisse les étudier au préalable.

Le maître d'œuvre tiendra également informé le maître d'ouvrage de tout problème spécifique pouvant avoir des conséquences particulières sur le projet (conséquences financières, en terme de délais ou dans le cadre des relations avec les collectivités, administrations et riverains).

8.2 LE COORDONNATEUR SPS

Les modalités des relations entre le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS sont définies par les textes en vigueur.

9 EXECUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

9.1 SUIVI DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Conformément aux dispositions du présent CCP, la "direction de l'exécution des contrats de travaux" incombe au titulaire qui est l'unique responsable du contrôle de l'exécution des ouvrages. A ce titre il est l'unique interlocuteur des entrepreneurs.

9.2 ORDRES DE SERVICE

Dans le cadre de l'élément de mission "Direction de l'exécution des contrats de travaux", le titulaire est chargé d'émettre tous les ordres de service à destination des entrepreneurs.

Toutefois les ordres de service ayant une incidence financière ne peuvent être notifiés par le titulaire qu'après décision du pouvoir adjudicateur.

9.3 COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux indiqué au paragraphe 3.3, est le montant de toutes les prestations de travaux nécessaires pour réaliser l'ouvrage tel que défini au programme.

Si l'estimation du coût prévisionnel des travaux proposée par le titulaire au moment de la remise des prestations de l'élément Avant-Projet est supérieure à la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, le maître de l'ouvrage peut refuser d'approuver les prestations et demander au titulaire de reprendre gratuitement ses études pour aboutir à un projet compatible avec l'enveloppe financière prévisionnelle citée ci-dessus.

En cas de modification du programme ayant une incidence sur le coût prévisionnel des travaux, un avenant fixe le nouveau coût prévisionnel des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux est assorti d'un taux de tolérance de **5 %**.

L'avancement des études permet au titulaire lors de l'établissement des prestations de chaque élément de mission de vérifier que le projet s'inscrit dans le respect de son engagement sur le coût prévisionnel des travaux.

Chaque fois qu'il constate que le projet qu'il a conçu ne permet pas de respecter ce seuil de tolérance, et ceci avant même de connaître les résultats des consultations lancées pour la passation des marchés de travaux, le titulaire doit reprendre gratuitement ses études si le maître de l'ouvrage le lui demande.

10 CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ETUDE

Le candidat proposera dans son offre un calendrier prévisionnel des études de même que le délai envisagé pour chacun des éléments de mission demandés.

L'échéance souhaitée par le maître d'ouvrage est le démarrage des études préliminaires à compter de mars 2013.

11 MODALITES ET DEROULEMENT DE LA MISSION

11.1 NOMBRE DE REUNION

Les missions définies ci-dessus incluent les participations aux réunions (mairie et concertation,...), les contacts avec les différents intervenants ainsi que la rédaction et la diffusion des comptes-rendus des différentes réunions sous 3 jours ouvrables.

Le candidat proposera le nombre de réunions nécessaires au bon déroulement de l'étude.

Une réunion avec le bureau d'études retenu sera programmée au démarrage de l'étude. Elle aura pour objet de recenser les différents besoins et contraintes et de compléter les informations sur le programme indiqué dans le présent cahier des charges.

Le bureau d'étude indiquera dans son offre le coût d'une réunion supplémentaire éventuelle.

11.2 SUIVI DE LA MISSION ET VALIDATION

Chaque élément de mission défini ci-dessus fera l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage avant la poursuite de la suivante. **Les durées de validation ne sont pas comprises** dans les délais d'exécution.

Chaque document sera transmis au maître d'ouvrage sous forme de fichiers informatiques, au moins 3 jours ouvrables avant sa présentation ou sa transmission pour validation, et les documents validés seront remis au maître d'ouvrage sous formats papier et informatique.

Le maître d'œuvre s'engage à fournir tous les documents qu'il est chargé d'établir et à apporter toutes les modifications qui seraient demandées par le maître d'ouvrage jusqu'à validation, sans rémunération complémentaire, sauf en cas de changement de programme.

11.3 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE

Les documents à fournir sont les suivants :

- le calendrier précis de mise en œuvre de la mission (après notification du marché),
- Un rapport provisoire pour chacune des phases.

Le rapport provisoire servira de base aux discussions qui auront lieu avec le groupe de travail avant l'élaboration du rapport définitif de l'élément de mission considéré.

Les réunions intermédiaires à l'issue de chaque phase feront l'objet de relevés de décisions synthétiques, formalisées par le prestataire.

Le rapport définitif est fourni au maître d'ouvrage sur papier relié en trois exemplaires.

En complément des exemplaires sur papier relié cités ci-dessus, les documents sont remis sur les supports suivants : un exemplaire sur support informatique dans un format compatible avec les outils informatiques du maître d'ouvrage.

Nombre de dossiers à fournir :

Études préliminaires :

- 3 exemplaires du dossier définitif de même qu'un support informatique ;

Étude d'avant-projet :

- 4 exemplaires du dossier définitif de même qu'un support informatique ;

Dossiers de demande de subventions :

- 4 exemplaires complets pour chaque demande.

PRO :

- 4 exemplaires du dossier définitif de même qu'un support informatique ;

DCE

- A fournir autant de dossier que de demande de la part des entreprises.

MARCHE

- L'original + 4 copies.

12 DÉLAI D'EXÉCUTION

Suite à la notification du marché au bureau d'études, il sera organisé une 1^{ère} réunion de démarrage avec le groupe de travail pour faire un 1^{er} point sur le déroulement de l'étude.

A la suite de cette 1^{ère} réunion, un OS n° 1 sera notifié au bureau d'études qui indiquera la date de commencement de l'étude.

Lorsque le cadre de devis ou les clauses administratives introduisent une notion de phase, la phase suivante est prescrite par l'acceptation de la phase précédente.

Le délai de l'étude est fixé dans l'acte d'engagement, hors délai de validation des phases.

L'arrêt éventuel de l'étude à l'issue d'une phase déterminée intervient sans formalité autre que la notification de cet arrêt.

13 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

13.1 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles ;
- le présent cahier des charges dont l'exemplaire conservé dans les archives de la collectivité fait seul foi ;
- le mémoire technique établi par le bureau d'études ;
- le devis estimatif par phases proposé par le prestataire ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

13.2 DISPOSITIONS GENERALES

13.2.1 Propriété intellectuelle

L'option retenue est l'option : B, pour la propriété intellectuelle (art. 25 du CCAG- PI)

13.2.2 Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

13.2.3 Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

14 REMUNERATION - REGLEMENT DES COMPTES

14.1 RETENUE DE GARANTIE

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

14.2 AVANCES

Compte tenu de son montant, le marché doit prévoir le versement d'une avance forfaitaire.

14.3 REMUNERATION

14.3.1 Modalités de détermination du prix

Le marché est passé à prix global et forfaitaire, comprenant des éléments de mission considérés comme des **phases techniques**.

14.3.2 Forme de prix

Le prix est ferme et actualisable.

Le prix ferme est actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date (ou le mois) d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution des prestations.

Cette actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient d'actualisation (C_1) donné par la formule :

$$C_1 = \frac{I_m - 3}{I_o}$$

dans laquelle :

- I_o : **index ingénierie** (base 100 en janvier 1973) du mois m_o (mois d'établissement du prix) ;
- $I_m - 3$: index ingénierie du mois antérieur de trois mois au mois "m" contractuel de commencement de la prestation.

Ce mois "m" est celui de l'accusé de réception par le titulaire de la notification de son marché.

14.4 ACOMPTES, PAIEMENTS, PAIEMENTS PARTIELS, DEFINITIFS ET SOLDE

Pour l'établissement des éléments de mission EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR

Les prestations incluses dans les éléments ci-dessus ne peuvent faire l'objet d'un règlement qu'après achèvement total de chaque élément et validation par le maître d'ouvrage.

14.4.1 Demande d'acompte

La demande d'acompte est établie par le titulaire. Elle indique les prestations effectuées par celui-ci pour la phase ou la période considérée, ainsi que leur prix évalué en prix de base et hors TVA.

Cette demande d'acompte à en-tête de la collectivité est envoyée à celle-ci pour visa par lettre recommandée avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé.

14.4.2 Acompte

Le montant de l'acompte établi par l'autorité compétente correspond au montant des sommes dues au titulaire pour la phase ou la période considérée. Il est établi à partir de la demande d'acompte en y indiquant successivement :

- L'évaluation du montant, en prix de base de la fraction de la rémunération initiale à régler compte tenu des prestations effectuées ;
- Les pénalités éventuelles pour retard ainsi que toute autre pénalité, prime ou réfaction dont les éléments de liquidation sont connus y compris, le cas échéant, les remboursements d'avances autres que l'avance forfaitaire ;
- L'incidence de la TVA ;
- Le montant total de l'acompte à verser, ce montant étant la récapitulation des montants ci-dessus augmentée éventuellement des intérêts moratoires.

La collectivité notifie au titulaire l'état d'acompte, c'est à dire la demande d'acompte assortie des corrections et compléments faits par la collectivité en application de ce qui précède.

14.4.3 Projet de décompte

Les projets de décomptes correspondant aux paiements partiels définitifs et au solde comportent deux parties :

- une récapitulation des acomptes perçus pour l'ensemble du marché objet du projet de décompte ;
- une demande de paiement correspondant à la dernière situation (non payée) indiquant les prestations effectuées ainsi que leur prix.

14.4.4 Décompte

Le montant du décompte établi par l'autorité compétente correspond au montant des sommes dues au titulaire pour le marché ou la phase de marché considérée.

Il est établi à partir du projet de décompte du titulaire. La partie de ce projet de décompte correspondant à la récapitulation de paiements d'acomptes antérieurs est normalement laissée telle quelle, sauf erreur à rectifier.

Le décompte est notifié au titulaire.

14.4.5 Pénalités de retard

En cas de dépassement du délai prévu pour la réalisation de chaque phase, le titulaire encourt une pénalité égale à Cent EUROS (100 €) par jour de retard.

14.4.6 Délais de paiement

Le délai de paiement global est de 30 jours.

15 DÉROGATIONS AU CCAG

Article 12 déroge à l'article 13 du CCAG-PI ;

Article 13 déroge à l'article 4.1 du CCAG-PI ;

Article 14.4.5 déroge à l'article 14 du CCAG-PI ;

<p>Fait à</p> <p>Le :</p> <p>Le représentant du Pouvoir Adjudicataire :</p>	<p>Lu et accepté</p> <p>A.....le</p> <p>Le bureau d'études :</p>
---	--